

AR-0354-2023

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ANIMATEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA MAIRIE DE LA REOLE
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008 ;

Vu la convention signée le 20 novembre 2014 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de La Réole ;

Vu la convention établie entre la commune de La Réole et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant le besoin prévisionnel exprimé par la Mairie de La Réole ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre pour le compte de la commune de La Réole au titre de l'année 2024, le concours de recrutement d'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine pour **1 poste**.

ARTICLE 2 - Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates et lieux suivants :

Epreuves écrites d'admissibilité

- à partir du **mardi 13 février 2024** à Bordeaux ou ses environs ou à La Réole.

Epreuves d'admission

- à partir du **6 juin 2024** à La Réole.

SV

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne au concours d'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, session 2024, sera ouverte **à partir du mardi 7 novembre 2023 et jusqu'au mercredi 6 décembre 2023** et sera accessible sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 7 novembre 2023 et jusqu'au mercredi 6 décembre 2023** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 5 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 14 décembre 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 14 décembre 2023.

ARTICLE 6 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le mardi 2 janvier 2024, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 7 - Le concours est organisé suivant les dispositions précitées. Les candidats disposeront du règlement spécifique à ce concours. Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion de la Gironde et à la Maire de la Réole.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **10 OCT. 2023**

P/ Le Président,




Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 OCT. 2023**

PUBLIE LE : **12 OCT. 2023**